

---

● **Lorsque l'assistant au maître d'ouvrage corrompt définitivement la candidature**

---

Le Conseil d'État a censuré la procédure de passation d'un accord-cadre « digital workplace » lancée par France Télévisions, en raison d'une situation de conflit d'intérêts : la directrice de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, épouse du directeur général de la société attributaire, avait eu accès à des offres concurrentes confidentielles.

Le Conseil d'État juge que le seul retrait de l'AMO et la reprise des négociations ne permettent pas de purger cette atteinte à l'impartialité et à l'égalité entre candidats au sens de l'article L. 2141-10 du code de la commande publique.

Seule l'exclusion de la société attributaire et la reprise de la procédure au stade de l'examen des candidatures sont de nature à rétablir des conditions de concurrence loyale.

[CE, 3 avril 2026, Sté \*Experis France\*, n° 510005](#)